

Organisation générale de la formation

Organisation des séances

Un planning prévisionnel fixe chaque année les dates de fonctionnement du club. La saison débute traditionnellement à la fin du mois de septembre et s'arrête généralement vers le 15 juin de l'année suivante, selon les directives et le planning de la direction de la piscine de l'Axe Majeur. Les séances de plongée ont lieu généralement le mercredi soir et sont organisées par groupes de niveaux.

Elles durent environ une heure. Les adhérents jeunes, préparant le niveau 1 et préparant le niveau 2 ont accès à la formation en bouteille, quel que soit leur niveau, une semaine sur deux (l'autre semaine étant consacrée à la nage et à l'apnée), exception faite pour les adhérents se consacrant uniquement à l'apnée et à la nage.

Horaires d'accueil prévisionnels - Piscine de l'Axe majeur :

Groupe	RdV Accueil	RdV bord bassin	Début entraînement	Fin entraînement
12/16 ans débutants	19h45	20h00	20h15	21h15
16 ans et plus préparant Niveau 1	19h45	20h00	20h15	21h15
12/16 ans confirmés ayant le niveau 1				
Préparant niveau 2 et fin préparation N1	20h45	21h	21h15	22h30
Autonomes (nage + apnée)	20h45	21h	21h15	22h45

Les horaires indiqués ci-dessus peuvent subir des variations, d'heures ou de jour, en fonction des impératifs de fonctionnement de la piscine ou du club de plongée.

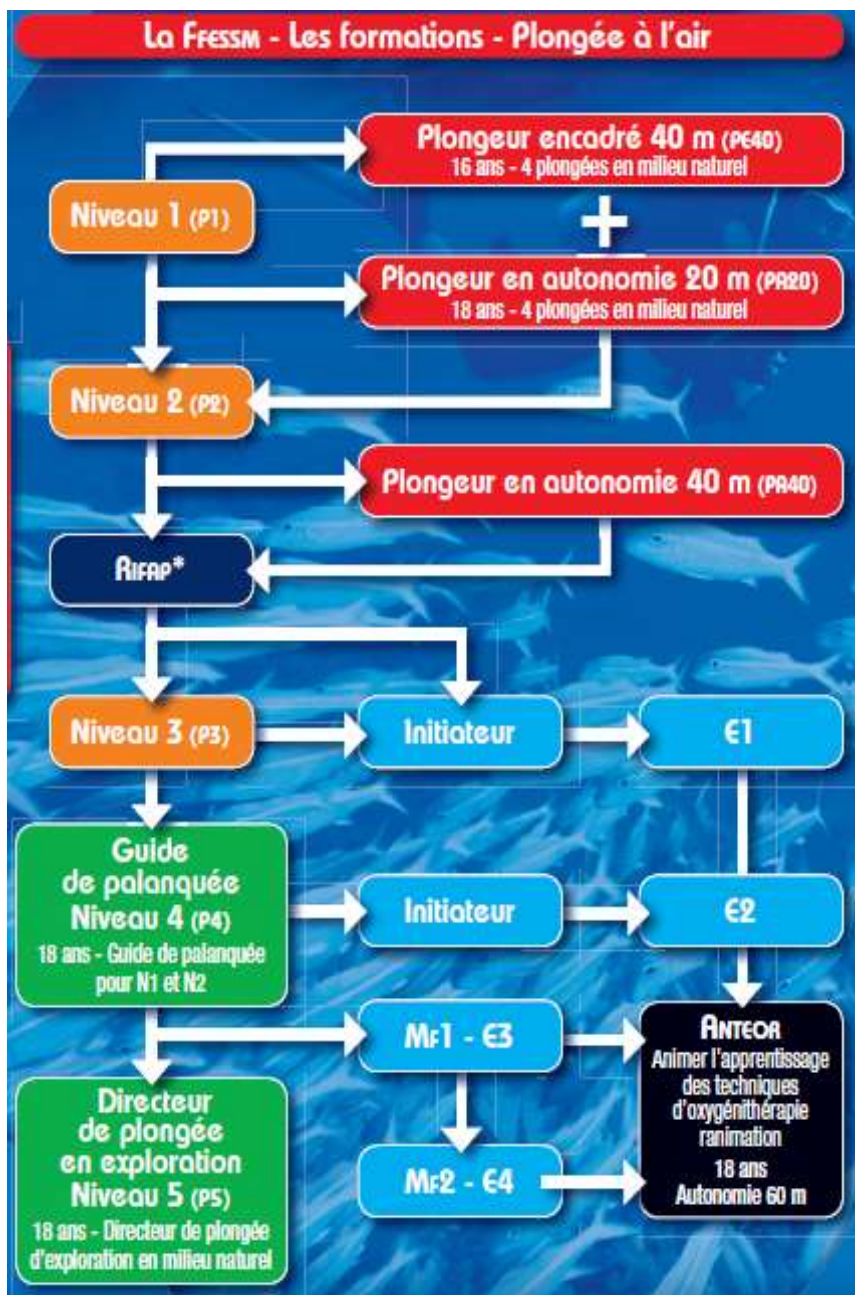
Les formations théoriques N2 ont lieu à la piscine de l'axe majeur, le mercredi soir, de 19h30 précise à 20h45, afin de permettre ensuite à l'entraînement d'avoir lieu normalement. Pour le niveau 3, certaines séances de formation peuvent durer jusque 22h30.

En cas de fermeture de la piscine, soit pour des raisons techniques soit pour toutes autres causes, Plongée 95 ne procède à aucun remboursement de cotisation. La piscine procède traditionnellement chaque année à deux semaines de fermeture afin de réaliser des vidanges et des travaux. En outre, d'autres fermetures peuvent avoir lieu à l'initiative de Plongée 95, en fonction de ses impératifs de fonctionnement (notamment pour les sorties mer), ou de la direction de la piscine : elles ne donnent pas lieu à remboursement. Les cours de plongée n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Inscription et information

L'inscription se fait sur présentation des documents suivants :

- . la fiche d'inscription, dûment remplie et signée (avec acceptation des conditions de réalisation de la formation et du règlement intérieur de plongée 95 inscrit au dos de la fiche d'inscription)
- . un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome (document-type établi par la FFESSM et délivré : pour le brevet élémentaire -niveau 1, par un médecin généraliste ; pour une première licence, pour le passage des niveaux 2 et supérieurs, ainsi que pour les mineurs de moins de 14 ans, par un médecin fédéral ou titulaire d'un CES de médecine du sport)



. 1 photo d'identité

. un chèque de 247 euros, ou le cas échéant, trois chèques de respectivement 82, 82 et 83 euros qui seront encaissés, au moment de l'inscription pour le premier, puis, pour les deux chèques restant les deux mois suivants le mois du dépôt du premier chèque. Les nouveaux inscrits, les mineurs ou étudiants (sur présentation d'un justificatif) bénéficient d'un tarif réduit de 208 euros ou trois chèques de respectivement 69, 69 et 70 euros encaissés dans les conditions exposées ci-dessus. Des dispositions particulières peuvent être adoptées pour l'encaissement des chèques, à la demande des adhérents et après acceptation du président.

Dispositions particulières à l'année 2020/2021 : comme suite à l'épidémie de Covid 19 survenue en mars 2020 et ayant interrompu l'année, la cotisation sera exceptionnellement portée, exclusivement pour les adhérents de l'année précédente et uniquement pour l'année à venir, au tarif suivant (opération « licence offerte ») : 208€ adulte plein tarif (trois chèques de respectivement 69, 69 et 70 euros), 183€ pour les jeunes (- de 16 ans) ou trois chèques de 61€.

Le club ne procède à aucun remboursement, sauf pour raisons médicales ou situations particulières dûment prouvées (chômage, ...). Dans tous les cas, seul le président pourra donner son accord quant au remboursement de l'adhérent, après examen de son dossier.

L'inscription comprend :

. la fourniture de la licence fédérale (valant adhésion à la F.F.E.S.S.M. et assurance obligatoire au tiers)

. l'encadrement

Comme suite au covid 19, chaque pratiquant devra obligatoirement avoir dès le démarrage de l'activité son matériel personnel à savoir les palmes, le masque et le tuba.

. la fourniture des bouteilles et détendeurs nécessaires à la pratique de l'activité

. pour les débutants, la fourniture du carnet de plongée (document sur lequel figure chaque plongée réalisée par le plongeur)

. la fourniture de la carte FFESSM en cas de réussite aux brevets (une carte par saison, les suivantes étant à la charge du licencié).

Ne sont pas compris dans l'inscription les sorties en milieu naturel :

. les séjours de plusieurs jours, prévoir environ 130 euros par journée d'activité avec hébergement et plongée (transport en supplément)

. les séjours de confirmation du niveau 1, prévoir 80 euros environ (2 plongées et un repas, transport non compris).

Les prestations complémentaires (stage de perfectionnement, autonomie, Système de Sécurité Gonflable - prévoir 80 euros environ -, visites diverses...) font aussi l'objet d'une participation complémentaire. Pour les plongées à Beaumont, prévoir entre 15 et 20 € par plongée.

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont susceptibles de subir de légères variations.

Toutes les informations relatives à la vie du club sont régulièrement distribuées lors des séances à la piscine. Celles-ci sont systématiquement mentionnées sur le site Internet du club : www.plongee95.com, que les adhérents sont invités à consulter régulièrement.

Règles sanitaires particulières : les adhérents s'engagent à respecter scrupuleusement les règles sanitaires adoptées tant par le gestionnaire des piscines que par Plongée 95 dans le cadre de la lutte contre le Covid. Ces règles seront susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Assurance

Il est fortement recommandé aux adhérents de souscrire une assurance complémentaire « individuelle accident », soit au moment de l'inscription avec le club, soit en s'adressant directement auprès du cabinet AXA assurances (Perpignan, J. LAFONT), moyennant le versement des primes prévues par ce dernier. Plongée 95 insiste sur la nécessité de contracter cette assurance complémentaire, au sujet de laquelle tous renseignements peuvent être réclamés par les adhérents soit auprès de l'association et de ses représentants (élus, moniteurs...) soit en consultant le site internet fédéral (www.FFESSM.fr). Les adhérents souhaitant prendre une assurance complémentaire par le biais du club doivent s'acquitter du montant de la cotisation à l'inscription : **le montant de l'assurance est débité avec le premier chèque d'adhésion. Attention : l'assurance individuelle est contractée sous un délai de trois semaines à compter du règlement de la prime par l'adhérent. Elle est obligatoire pour les sorties en mer.**

Passage de brevet

La formation et le passage des brevets ont lieu conformément aux dispositions de la F.F.E.S.S.M., auxquelles viennent s'ajouter les dispositions propres à Plongée 95 exposées ci-après.

Niveau 1

Le niveau 1 est un diplôme qui est délivré à l'issue d'une formation en piscine. Le brevet fait l'objet d'une validation en mer prévue sous la forme de 4 plongées en milieu naturel dans les 9 mois suivants la délivrance du niveau 1. Les plongées réalisées sont mentionnées sur le carnet de plongée.

Lorsque le plongeur a atteint le niveau requis pour passer le brevet, après évaluation de l'élève, un examen est alors organisé à la piscine pour vérifier les acquis de l'élève.

La participation régulière aux séances de plongée est requise.

Niveau 2 :

Attention : le niveau 2 n'est pas le niveau 1...

Le niveau 2 est une formation qui s'acquiert par module, après évaluation obligatoire en milieu naturel (dispositions fédérales). Seul le groupe de la théorie s'acquiert à la suite d'un examen écrit, après une formation dispensée par le club.

Les plongeurs « préparant niveau 2 - 1er échelon » passent obligatoirement leurs diverses compétences en milieu naturel et sont évalués pour l'obtention de leur niveau. Seul l'avis du responsable de la formation est retenu pour le passage des diverses compétences.

Le niveau 2 confère à ses détenteurs des prérogatives importantes en matière d'autonomie.

Plongée 95 attire l'attention des postulants au niveau 2 sur la nécessité d'acquérir une expérience en mer conséquente pour ce niveau (entre 25 et 30 plongées). Celle-ci se décline sous la forme suivante :

1. à l'issue du niveau 1, une dizaine de plongée permet de valider le niveau acquis et d'acquérir une première expérience du milieu naturel
2. Une dizaine d'autres plongées permet ensuite un travail technique basé sur l'apprentissage de l'autonomie personnelle (respiration, équilibre, signes, matériel...)
3. une dernière « salve » de plongées permet enfin de travailler l'évolution en autonomie et la gestion du gilet (SSG) notamment dans l'optique de porter assistance à un coéquipier.

Si l'on passe donc le niveau 1 sans difficulté en une année en piscine, l'obtention du niveau 2 est totalement dépendante du nombre de plongées du postulant (qui traduit son expérience – voir le profil défini ci-dessus) et de sa faculté à assimiler l'enseignement délivré par Plongée 95 (savoirs, savoir faire, savoir être, conformément au manuel de formation technique). Pour participer au stage final d'une semaine qui termine la formation, les plongeurs doivent donc généralement présenter un bagage d'une vingtaine de plongée. Des stages spécifiques seront proposés à la base de Beaumont-sur-Oise en amont et après le stage en mer de façon à permettre aux stagiaires de compléter leur formation sur une année.

Autres niveaux et brevets

Les brevets se passent dans les mêmes dispositions générales que pour le niveau 2. Les compétences s'acquiert obligatoirement en milieu naturel après évaluation.

L'avis favorable du responsable de la formation est obligatoire pour l'obtention des niveaux.

Je, soussigné

certifie avoir pris

connaissance de l'organisation générale de la formation de Plongée 95

et déclare en accepter sans réserve les diverses conditions.

«Lu et approuvé», le
Signature

à